

Conseil communal du 24.03.2025

Question orale de Monsieur Pieterjan Vandenboer sur le délai de soumission de la prime supplémentaire de Renolution.

Actuellement, la prime communale complémentaire aux primes Renolution de la Région bruxelloise n'est pas disponible. Cette prime concerne les primes régionales pour l'isolation thermique de la toiture, des murs, du sol et plancher, l'embellissement de façade avant, la démolition pour perméabilisation du sol et l'installation d'une toiture végétalisée ou stockant en eau. La prime communale s'élève à 400 euros maximum.

Le site web de la commune indique que le budget annuel destiné à cette prime pour l'année 2025 est en cours de validation. Dès lors, il n'est pas possible de traiter de nouvelles demandes. Par conséquent, les habitants ne peuvent pas introduire leur demande, même s'ils disposent de l'attestation d'accord de la Région bruxelloise pour la prime Renolution. C'est le cas depuis novembre 2024. Cependant, il est toujours possible d'introduire une demande pour les primes régionales pour des travaux de rénovation dont la facture finale date de 2024 à condition que la demande soit introduite dans un délai de 12 mois.

Toutefois, le délai de six mois dans lequel la demande pour la prime communale doit être introduite après l'approbation de la Région bruxelloise, reste toutefois d'application, selon le règlement. Par conséquent, certains habitants, qui ont effectué des travaux de rénovation pendant la durée de validité du règlement (à savoir du 24 avril 2023 au 30 juin 2025) risquent donc de ne pas bénéficier de leur prime complémentaire.

Le règlement stipule que les primes seront octroyées dans les limites des crédits budgétaires disponibles. Or, il semble injuste que certains habitants ne puissent pas prétendre à la prime, non parce que les budgets sont épuisés, mais parce que l'approbation administrative prend du retard. Ceci crée une forme d'arbitraire difficilement justifiable.

D'où mes questions au collège :

- Le collège prévoit-il de prévoir un budget pour la prime complémentaire Renolution dans le budget 2025 ?
- Le collège envisage-t-il de modifier le règlement pour prolonger temporairement le délai d'introduction des demandes pour les demandes dans la période pendant laquelle la prime n'était pas disponible, à savoir de novembre 2024 jusqu'à l'approbation du budget ?
- Le collège envisage-t-il d'accorder des dérogations pour ces demandes ?

Réponse en séance :

Monsieur le Bourgmestre :

Vos questions sont légitimes, Monsieur Van den Boer. Dans l'état actuel des choses, on ne sait pas vous répondre avec beaucoup de précision puisque les réponses dépendront du vote du budget 2025 qui n'est pas encore à l'ordre du jour. Mais nous faisons tout pour pouvoir le voter en avril prochain.

Conseil communal du 24.03.2025

Le budget révolution fait partie d'un budget plus large avec l'ensemble des primes logements. Dans les primes logements, il y a les primes de bonus loyer, les primes pour l'adaptation du logement, le remboursement partiel des additionnels au PRI, etc .

On peut en tous cas vous dire que le budget des primes logements est identique au budget 2024, c'est à dire 54000€, que le budget 2024 étant épuisé depuis longtemps, les dossiers de l'année passée sont malgré tout éligibles. Selon le service du développement durable, nous n'avons pas encore de budget 25 approuvé et donc, il a été préféré de dire aux citoyens qu'il faut attendre.

Vous n'ignorez pas que notre commune est comme les autres, frappée par la nécessité de faire des économies importantes compte tenu notamment des indexations récurrentes des salaires, des hausses de coûts de l'énergie etc,. Nous pourrions en parler abondamment lors du débat budgétaire.

Des ajustements devront être faits aux différents postes de dépenses, y compris les primes. Dans quelles mesures et comment ? Ce sera le débat du budget.

Le service de transition écologique n'a pas plus de réponse à ce jour. La fonctionnaire en charge informe les personnes sur le fait que le délai de 6 mois à partir de la réception est d'application comme le prévoit le règlement. Est-ce qu'on va le proroger ou non en fonction de la durée ? C'est possible, ce n'est pas exclu, mais une décision n'est pas prise à ce stade par le Collège.

Je demande à la Secrétaire de le noter parce que le temps avance et nous sommes déjà à la fin du mois de mars. Et ce d'autant plus que les dossiers qui sont rentrés fin 2024 quand le formulaire était encore disponible et qui ont reçu l'accusé de réception sont en attente de versement. Ces dossiers-là seront sans doute crédités mais les arbitrages vont être faits à cet égard. Voilà.

Conseil communal du 24.03.2025

Question orale de Madame Audrey Petit concernant les sanctions administratives communales :

Fin février 2025, la presse révélait que le tribunal de police francophone de Bruxelles avait annulé une sanction administrative infligée par la commune d'Etterbeek à Amnesty International. Plusieurs d'entre nous ont alors découvert, par voie de presse, que la commune avait adopté, fin 2023, cette sanction à l'encontre de l'ONG de défense des droits humains.

Le motif ? L'affichage, sans autorisation, d'un visuel d'Amnesty International sur un panneau communal. N'ayant pas identifié la personne ayant posé l'affiche, la commune a choisi de poursuivre directement l'organisation. Cette affiche appelait à la libération d'Olivier Vandecasteele, travailleur humanitaire belge alors détenu en Iran, condamné pour « espionnage » et accueilli sur le sol belge par la Ministre Hadja Lahbib lors de son heureux retour.

Dans son jugement rendu public, le tribunal a rejeté la demande de la commune, estimant qu'une sanction administrative contre une organisation promouvant des idéaux et des causes constituerait une atteinte à la liberté d'expression.

Ce n'est pas un cas isolé. L'an dernier, la commune a également infligé une amende de 44 000 € au mouvement de jeunesse du PTB, RedFox, pour des autocollants apposés, certes « sauvagement » dans l'espace public. Le tribunal de police a récemment annulé cette sanction administrative communale pour les mêmes raisons : atteinte à la liberté d'expression et impossibilité, de toute façon, d'identifier les véritables auteurs des faits.

Face à ces éléments :

- Pouvez-vous nous fournir un inventaire des procédures judiciaires dans lesquelles la commune a été engagée - sur citation ou d'initiative - en 2024 **dans des cas similaires** (sanctions administratives communales)? Y en a-t-il d'autres en cours en 2025?
- Pouvez-vous préciser le coût de ces procédures pour la commune ? En d'autres mots, pourriez-vous préciser combien les procédures relatives aux dossiers « Amnesty International » et « RedFox » ont coûté à Etterbeek ?
- Le 26 février dernier, un article publié sur le site de Bx11[1] faisait état de l'information suivante quant à la possibilité pour la commune d'introduire un recours contre les décisions du tribunal de police: « Contactée, la commune d'Etterbeek a précisé qu'elle n'avait pas encore pris position sur l'éventuelle suite à donner à cette affaire mais que le point était à l'ordre du jour d'une réunion programmée ce mercredi ». Pouvez-vous nous communiquer la/les décisions prise(s) lors de cette réunion ?

1[1] <https://bx1.be/categories/news/un-mouvement-des-jeunes-du-ptb-remporte-un-litige-judiciaire-face-a-la-commune-detterbeek/?theme=classic>

Conseil communal du 24.03.2025

Réponse en séance :

Monsieur le Bourgmestre :

Alors un peu plus oui. Totalement non, parce que tout ça n'est pas encore terminé.

Alors bien sûr, Amnesty International et Red Fox, tant dans le contenu que dans l'ampleur, ce n'est pas la même chose.

Mais à partir du moment où on a pu constater, sur une période de temps très courte, une véritable invasion d'autocollants et d'affichages interdits contraires au règlement général de police avec une ampleur - vous l'avez dit vous-même - considérable, on doit évidemment traiter tout intervenant sur base d'un principe égalitaire.

Si bien qu'il n'était pas possible de faire sanctionner par des sanctions administratives communales des affichages interdits et contraires au texte pour les uns, et pas pour les autres. Cela explique que s'il n'y avait eu que les affiches d'Amnesty International, il est vraisemblable que ça n'aurait pas été fait.

Mais à partir du moment où des milliers, je dis bien des milliers d'autocollants ont été collés durant cette période sur les poteaux de signalisation, les poteaux d'éclairage, les poteaux d'affichages, les cabines etc et essentiellement dans le chef Effectivement, de certains mouvements au niveau de des symboles et des slogans qui étaient repris, il y a une contrariété manifeste au règlement général de police et plus particulièrement à son article 38.

Alors, en ce qui concerne par exemple, la FGTB ou Red Fox, je vais vous donner des éléments du jugement. Il faut être de bon compte et de bonne foi.

Il est vrai que nous n'avons pas obtenu la condamnation des groupements, associations de fait, syndicats ou mouvements associatifs ou politiques en tant que tels, mais les jugements ont reconnu le fondement de la démarche.

Le problème a été l'imputabilité et rien d'autre que l'imputabilité, Amnesty International mise à part. Parce qu'évidemment si on prend le jugement relatif à Redfox, le texte réglementaire interdit, dit le jugement « d'apposer, de faire apposer, de coller des affiches, des tracts dans l'espace public sans autorisation préalable. Il n'est pas contestable que les constats des agents communaux n'ont pas été pris en flagrant délit, que les personnes qui ont procédé au placardage interdit n'ont pas été identifiées. La commune, pour demander la condamnation de Red Fox, argue de différents éléments ». Je ne vous lis pas tout mais quelques-uns : « le logo de la demanderesse apparaît manifestement au sein des affiches, tracts et autocollants repris au sein des procès-verbaux de constats adressés. L'origine et la provenance est manifestement le résultat des activités de la partie demanderesse, et ça n'est pas contesté. Les QR codes mentionnés sur certaines des affiches renvoient à des pétitions de la partie demanderesse donc, Red Fox. Les pétitions sont accessibles sur des sites qui promeuvent les administrés de la partie demanderesse, le nombre colossal d'affiches retrouvées durant la courte période de temps dans l'espace public, sur base des seuls constats de la commune, ne peut résulter que d'une campagne ou d'une action publicitaire ciblée, organisée et autorisée par la demanderesse.

Conseil communal du 24.03.2025

Le tribunal a considéré qu'effectivement l'article 38 a été violé, mais que la commune reste en défaut de prouver que la requérante aurait incité, de manière quelconque, ses membres sympathisants à coller ses autocollants.

Donc, nous avons perdu parce qu'on n'a pas pu identifier les personnes, mais évidemment le comportement a été jugé comme étant contraire au règlement en cause.

En ce qui concerne la FGTB, c'est la même chose. Le tribunal d'ailleurs se fend d'une décision le jour de la Saint Valentin, le 14 février 2025 qui est intéressante parce qu'il dit que si un syndicat ne peut en principe, comme association de fait, être doté de droits ou d'obligations, la FGTB ne pourrait donc pas engager normalement sa responsabilité ni civile ni pénale ; mais il est admis qu'un organe qui n'a pas de personnalité juridique ne peut pas non plus avoir un « sauf conduit » couvrant les erreurs ou les comportements inadéquats de ses membres.

À titre d'exemple, on peut condamner un syndicat qui a incité ses membres à commettre une infraction. Donc, si la commune avait pu démontrer que ce sont des membres qui ont, suite à des instructions, utilisées ces pratiques, ils eussent été condamnés. Mais il n'appartient pas à la FGTB d'apporter une preuve négative et la commune est dans l'impossibilité d'apporter une preuve d'imputabilité si bien que par rapport à votre question de savoir qu'est-ce qu'on fait, où on va, on vous répondra par un courrier en ce qui concerne l'aspect financier des choses. Mais cet aspect n'est pas clôturé parce que nous avons sollicité la consultation d'une avocate de cassation puisque le recours après le juge de police est un recours en cassation, ni plus ni moins, qui est un recours particulièrement limité et qui ne concerne pas le fond mais la forme. Si bien qu'il nous a été recommandé de ne pas introduire ce recours de cassation.

Mais par contre, une étude est en cours quant à savoir si les éditeurs responsables ne pourraient pas voir engagée leur responsabilité civile dans cette opération. On attend la consultation. Il est possible que nous relançons une procédure à cet égard

Et en tous cas, il est assez certain que nous allons modifier notre texte du règlement général de police via une ordonnance de police de façon à rendre solidaires et coresponsables les éditeurs responsables en cas de multiplicité d'actes d'incivilités de ce type.

Il ne vous échappera pas, puisque vous êtes comme moi soucieux du sort des travailleurs et notamment des plus démunis, notamment des travailleurs manuels, que nous avons dû demander aux ouvriers de la propreté pendant des jours et des jours, avec des petites palettes de grattages de nettoyer, poteaux par poteaux, parfois des centaines d'autocollants collés sur les mêmes poteaux à même l'ensemble des rues etterbeekaises.

Voilà quel est l'état actuel des informations que je peux vous donner.

Il y avait aussi la brasserie de la Mule qui était attrapée et vous savez quand - c'est une technique que je réprouve – les grands filets de pêche, notamment les chalutiers, attrapent tout sans discernement, c'est une catastrophe. Lorsque, du point de vue fiscal, on sanctionne administrativement les comportements d'incivilité en termes de publication et d'autocollants, on n'a évidemment pas sélectionné les uns et pas les autres. Tout ce qu'on a trouvé sur des photos et qui était interdit a fait l'objet de de sanctions, même si il s'agissait pour la

Conseil communal du 24.03.2025

brasserie de la Mule d'un acte isolé de 6 autocollants et pas plus là que dans les autres cas, on a pu évidemment déterminer qui l'avait collé.

Donc c'est pour ça qu'on va changer notre texte, pour rendre responsable l'éditeur responsable lorsque l'on trouvera et on n'espère pas que ça continuera des situations de ce type. J'espère vous avoir éclairé dans la mesure actuelle de mes possibilités.

Madame Audrey Petit :

Oui merci beaucoup. Etant donné que j'habite avec un avocat, je ne vais pas poursuivre les débats, je sais que ça peut durer très longtemps.

Je voulais juste du coup poser une dernière question : si ça se reproduit dans le même cas de figure, si une ASBL de défense des droits humains, enfin si on retrouve des affiches, est-ce que la commune décidera de remettre une SAC ou non, étant donné que 2 fois déjà le tribunal a statué en l'annulant.

Monsieur le Bourgmestre :

On ne reproduira pas la même attitude dans la mesure où le texte sera modifié. Je suis très sincère avec vous, les instructions ont été données aux agents constatateurs de mettre des sanctions administratives à tout le monde parce qu'on n'allait pas commencer, comme je vous l'ai dit, à dire Amnesty non et celui-là bien. Cela n'est pas possible. C'est tout le monde ou ce n'est personne, surtout dans une matière de ce type.

Maintenant, c'est en faisant qu'on apprend et donc le collège, dans sa grande sagesse, veillera à vérifier dans quelle mesure il ne serait pas justifié d'excepter certaines situations. Mais elles doivent être motivées à l'égard de la loi. Et donc ça n'est pas si simple que ça à faire, mais ça n'est pas exclu. Voilà.

Conseil communal du 24.03.2025

Question d'actualité de Madame Athénaïs Cazalis de Fondouce relative à l'abattage des arbres le vendredi 21 mars dans le cadre des travaux au RHOK

Constat :

- 1) La région a délivré un permis d'urbanisme le 11 mars qui n'est exécutoire qu'à partir du 11 avril.
- 2) Les travaux soumis à permis concernent notamment l'abattage d'arbres.
- 2) Sans attendre, il a été procédé à l'abattage de trois arbres à haute tige le 21 mars juste avant la période de nidification qui démarre le 1er avril.
- 3) La date du début des travaux a été annoncée pour le 15 mai, pour une durée de 17 mois.

Sur cette base :

- 1) Comment la commune a-t-elle prévu de réagir face à ce préjudice relatif à l'abattage des arbres?
- 2) Comment la commune compte-elle désormais s'assurer du respect des obligations du porteur du projet (ex: l'aménagement d'un espace de jeux librement accessible en intérieur d'îlot)?
- 3) Par rapport à la délocalisation de la plaine de jeux de la rue de la Gare, la réflexion a-t-elle avancé, vu l'imminence du début des travaux, depuis que le point a été soulevé au Conseil communal du mois dernier ? Le déplacement du module de jeux dans le parc du mouchoir rue Louis Hap est-il envisageable?

Réponse en séance :

Monsieur Van Bockstal :

Tout d'abord, je vous remercie pour le suivi dans un dossier.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'abattage des arbres.

Pour l'historique de chacun à chacune pour être un peu plus large, le permis pour l'aménagement ou l'agrandissement du campus du RHOK qui accueille l'académie de musique, a été approuvé en concertation au mois de décembre et après l'information supplémentaire, a été délivré récemment et est publié comme il se doit. Donc ça, c'est correct.

Au niveau urbanistique, ce n'est pas l'affichage d'un permis qui donne le droit d'exécution de chaque chose qui se passe, il y a encore le délai de tel ou tel recours qui court jusqu'au 11 avril. Aucunement on accepte que les travaux soient exécutés sans le respect de ce délai.

Donc le service, je vous en remercie pour l'observation et je confirme -je lis ici - le vendredi 21 mars à 11h11, le service a déjà pris action. Mais n'oubliez pas ce qui se passe quand il y a des infractions au niveau de la

Conseil communal du 24.03.2025

commune : on doit se rendre sur place et faire arrêter les travaux malgré les avancements. Les travaux ont immédiatement été interrompus à 16 heures, ce qui est confirmé dans le dossier.

Le responsable du chantier confirme que d'une part, il ne nie pas la responsabilité et d'autre part, les travaux ont été exécutés par un sous-traitant qui a de toute façon lui-même aussi confirmé qu'il ne pouvait pas commencer à faire les travaux.

De même, le permis du chantier implique aussi qu'on va pouvoir communiquer avec les lieux. Le 2^{ème} non-respect dans cette matière c'est déjà que et la Région - comme c'est un dossier régional - et la commune, doivent être informées 8 jours à l'avance de tout début de travaux.

Donc ça ils ont bien confirmé que (1) la période jusqu'au 11 avril va être respectée et (2) dans un chantier, chaque fois qu'il y a un des éléments à communication, c'est un élément très important car comme vous le savez, tout riverain qui découvre des abattages d'arbres, ce qui arrive dans un quartier, ce n'est jamais agréable.

Donc, tous les membres du collège sont d'avis que la communication avec les riverains dans un dossier pareil reste très importante pour avoir la bonne joie, la bonne convivialité, dans un dossier dans lequel on ne sait même pas où il va aboutir.

Monsieur le Bourgmestre :

Le PV a été transmis au Procureur du Roi, je suppose ?

Monsieur Van Bockstal :

Il a été transmis, oui. Je n'ai pas les détails.

Monsieur Le Bourgmestre :

On a été avisé trop tard pour pouvoir empêcher l'abattage ?

Monsieur Van Bockstal :

Voilà, les abattages ont été effectués et nous on l'a constaté à 11 heures

Monsieur le Bourgmestre :

Conseil communal du 24.03.2025

Ils avaient fait ça le jour même ?

Monsieur Van Bockstal :

Le jour-même. Donc voilà, on a été au plus vite, on a arrêté les travaux mais là je n'ai pas le rapport, je ne sais pas s'il y a pas d'autres choses qui devaient être abattues.

Monsieur le Bourgmestre :

C'est souvent le problème des entrepreneurs, des sous-traitants et des sous-traitants des sous-traitants. Je me rappelle de ce qu'on appelait le parc Bosman à la rue Gérard. J'avais veillé, dans le permis, à imposer qu'on numérote les arbres, qu'on sauve les arbres remarquables et que pour la protection des arbres on impose - c'est un truc extraordinaire - un débardage par des chevaux à l'ancienne. Donc on avait demandé qu'il y ait des chevaux qui viennent pour éviter les engins à chenilles qui peuvent entraîner des coupures et des coupures des branches en sous-sol, même sans que ce soit touché, par la vibration.

Evidemment de sous-traitants en sous-traitants, sont arrivés les engins de chantier. C'est suite à la vigilance des riverains que j'étais sur place avec les agents et on a fait arrêter les travaux sur le champ. Là, on a pu être là dans l'heure. Évidemment, abattre un arbre en 2, 3 heures c'est fait malheureusement avec les engins qui existent aujourd'hui. Et si on est prévenu, une fois que l'abattage est fait, le désastre est acquis. Après, c'est évidemment la poursuite, la plainte et la réparation du dommage. Mais en nature, il n'y aura pas de réparation, malheureusement.

Donc, si on est intervenu à 11h11 par rapport à un appel qui a été fait, on ne peut pas dire que ça n'a pas été diligent et bon, la commune étant exigüe, normalement dans des choses pareilles notamment Monsieur Van Compernelle pour ne pas le citer - on est en séance publique - est extrêmement respectueux, et il va sur le champ voilà.

Monsieur Van Bockstal :

Merci Monsieur, donc pour la 2^{ème} partie, on a un petit peu les mêmes informations dont on a fait part le mois passé. Au niveau la plaine de jeu : la plaine de jeu ce jour est installée à hauteur de l'avenue de la Gare avec bien sûr, une convention avec la commune. L'accord qu'on avait repris dans le permis - c'est nous qui avons demandé, puisque c'est une convention qui nous lie pour l'exploitation de cette plaine de jeu qui va être installée dans le bas de la rue Général Tombeur - les accès en dehors des heures d'ouverture. Comme c'est une académie il y a quand même large nombre d'heures d'ouverture.

Dans ce que nous avons prévu dans la Convention, c'est que s'il y a un déplacement à faire de la plaine de jeu vers la rue Général Tombeur, nous prévoyons dans la convention que c'est le demandeur qui va payer.

Conseil communal du 24.03.2025

Pour le déplacement d'une plaine de jeu dans un autre lieu des espaces verts, il n'y a pas encore de chantier, comme j'avais dit la dernière fois, on ne connaît pas encore un phasage des chantiers si ils vont commencer par le bas, la majorité des chantiers se fait du côté de la rue Général Tombeur.

Vous parlez du chantier complet de 17 mois, c'est possible mais alors c'est le chantier et rue de la Gare - un bâtiment séparé- et rue Général Tombeur, dans une autre phase. Vous avez posé la question la semaine passée. Aujourd'hui, je dois vous répondre la même chose. Laissons-nous avoir le permis de chantier pour pouvoir vous répondre de ce qu'il se passe. Et donc oui, si on peut vous aider à maintenir cet espace rue de la Gare et qu'on demande le report dans un an en faveur de travaux, Monsieur du Bus est là pour les espaces verts, pour les protéger, il fera de meilleures choses pour vous servir, je pense.

Madame Cazalis de Fondouce :

Merci beaucoup pour les éléments de réponse. Je vais attendre alors le phasage du chantier et le permis de chantier et je vous reposerai peut-être la question à cette occasion-là. Mais comme vous savez que je vais vous poser la question, vous pouvez peut-être anticiper une réponse sur une délocalisation du module de jeu avant que je ne vous pose la question, comme ça on pourra gagner du temps.

Et juste d'ajouter que donc on aura possiblement encore l'accès à la plaine de jeu sauf qu'il n'y aura plus d'ombre parce que les arbres ont été coupés et je regrette. Je redis à nouveau mon regret devant la méthode qui a été employée et même si on peut accuser un sous-traitant, je pense qu'il y avait du personnel de l'académie qui était là et qui savait que les choses n'auraient pas dû se dérouler. Et si les voisins n'ont pas réagi assez rapidement, peut-être qu'on aurait pu envisager qu'il y ait pas de rendez-vous donné aux sous-traitants ce jour-là puisque les travaux n'auraient pas dû avoir lieu. Voilà merci

Monsieur le Bourgmestre :

Oui mais moi je veux bien tout ce que vous voulez et je et je suis très sensible au sujet. Mais si la commune n'est pas prévenue à temps, comment voulez-vous qu'on réagisse à temps ? Ca n'est pas possible. Donc, s'il y a un coup de téléphone qui est donné, on va courir sur place si on a une chance d'arrêter le massacre.

Mais comme je vous l'ai dit, en 2heures, c'est fini. En tous cas, moi je sais que dès le moment où le coup de fil a été donné, ils ont couru sur place et c'était trop tard

Madame Cazalis de Fondouce

Je parlais de l'académie parce qu'ils n'auraient pas dû donner un rendez-vous au sous-traitant.

Monsieur le Bourgmestre

Conseil communal du 24.03.2025

Oui, mais c'est eux qui sont les maîtres de l'œuvre .

Monsieur Van Bockstal :

Comme je viens de dire, c'est le Scholengroep qui garde la responsabilité bien sûr, qui avait un exploitant principal qui avait un soumissionnaire. C'est la cascade.

Monsieur le Bourgmestre :

Sauf que Monsieur l'échevin, vous ne m'empêchez pas de dire que le Scholengroep a un passé difficile en la matière. Puisque dans un quartier que je connais mieux encore que d'autres, il y a eu un massacre identique qui a été fait sur l'ensemble des arbres de la rue qui descend vers la rue Vandersmissen, le nom m'échappe, où tous les arbres avaient été abattus sans autorisation préalable.

Mais évidemment, c'est toujours le privilège du plus fort par rapport à la région, puisque ce n'est pas nous qui délivrons le permis. En matière d'école, c'est la région qui délivre le permis. Mais là, encore une fois, avec des moyens considérables, un grand nombre d'arbres a été enlevé et c'est la commune, excusez-moi de le dire à mon initiative, qui a replanté un écran végétal en enlevant des places de parking sur l'ensemble de cette rue, en créant des espaces de pleine terre et en replantant des arbres qui aujourd'hui, ont repris du volume et permettent d'avoir recréé cet écran.

Mais là aussi, et moi j'étais extrêmement fâché à cet égard, j'ai rencontré des gens du Scholengroep, j'ai rencontré l'ensemble des intervenants et donc il y a vraiment quand même, de ce point de vue-là, un manque de respect des citoyens et de la commune. Et c'est lié à ce privilège qui fait que, en matière d'école, la commune n'a pas de moyen d'action préventif. On n'est pas au courant. Le permis est délivré sans concertation avec nous et sans qu'on soit prévenu et donc on n'a pas le moyen d'action immédiat.